

# Offre d'emploi

Date de publication : 8 mars 2021

Date prévisible de vacance de l'emploi : 1<sup>er</sup> avril 2021

Emploi : Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports

Un emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est vacant au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'emploi s'exerce au sein de l'académie de Versailles à la DSDEN de l'Essonne, située à Evry-Courcouronnes.

## **Description de la structure**

L'Essonne est un département contrasté, à la fois urbain dans le nord et rural dans le sud, qui compte près de 286 000 élèves scolarisés accueillis dans 843 écoles, 120 collèges, 63 lycées et 2 EREA.

18700 personnels de l'Éducation nationale sont en poste en Essonne dont 9 000 enseignants du premier degré, 9 500 enseignants du second degré et 200 personnels administratifs de la DSDEN.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de l'Essonne est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire. A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques relatives :

1° Au service civique, à la réserve civique et au service national universel. Il apporte son concours au délégué territorial de l'Agence du service civique et au préfet de département, pour la mise en œuvre des missions de ce groupement d'intérêt public ;

2° A la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport. Il apporte son concours, le cas échéant, au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

3° A la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

4° A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

5° Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 susvisé.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports concourt par ailleurs :

1° à la prévention du dopage ;

2° à la programmation des équipements sportifs ;

3° à l'insertion professionnelle des jeunes ;

4° à la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

5° au soutien à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le SDJES compte 18.9 agents (en ETP)

### **Descriptif du poste**

Sous l'autorité directe du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), le conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports occupe les fonctions de chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A ce titre, il :

- participe au sein de l'équipe de direction à la définition des orientations du service et au suivi de son activité ; en particulier il recherche toutes les complémentarités et synergies avec les autres politiques publiques portées par la DSDEN dans une logique de continuité éducative ;
- met en œuvre les politiques publiques dans le champ de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- définit, met en œuvre et suit les plans de contrôle du service dans son champ de compétences ainsi que les mesures de police administrative ;
- représente le DASEN, à la demande de ce dernier, auprès du préfet de département qui a une autorité fonctionnelle sur le SDJES et des partenaires institutionnels (mouvement associatif départemental, mouvement sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités locales, direction départementale à l'emploi, au travail et aux solidarités, caisse d'allocation familiale, etc.) ;
- est l'interlocuteur privilégié du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui assure la coordination de ces politiques publiques à l'échelle de la région.

### **Profil recherché**

Le candidat doit disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques de la jeunesse et des sports. Il doit en outre avoir exercé des responsabilités opérationnelles.

Connaissances de l'environnement administratif, institutionnel et politique, capacités d'animation d'équipe, de conduite de projets, aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, sens de la négociation, esprit d'initiative, capacité de représentation et aisance orale sont également indispensables.

### **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi en question relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale. Les candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n°2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 41 781 € et 60 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 16 000 euros et 44 370 euros.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Celui-ci ne peut réglementairement excéder 7 830 €. Il est versé en une seule fois.

### **Procédure de recrutement**

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État susmentionné ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports :

- l'autorité de recrutement est la Secrétaire générale du ministère ;
- l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

### **La procédure de recrutement est la suivante**

#### ***Envoi des candidatures***

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel) doivent être transmis dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication du présent avis sur la place de l'emploi public, par voie hiérarchique, s'agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées et par courriel, à :

- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne :  
[ce.ia91.chefcab@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.chefcab@ac-versailles.fr)  
DSDEN de l'Essonne  
Cabinet  
Bd de France  
91012 Evry-Courcouronnes cedex
- Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Versailles :  
[ce.sg@ac-versailles.fr](mailto:ce.sg@ac-versailles.fr)  
Rectorat de l'académie de Versailles  
Secrétariat général  
3 bd de Lesseps  
78017 Versailles cedex
- Un double du dossier de candidature doit être envoyé :
  - au bureau des administrateurs civils et des emplois fonctionnels (DGRH E1-2) :  
[dgrh-e-1-2@education.gouv.fr](mailto:dgrh-e-1-2@education.gouv.fr)

- à la MPES : [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr)

Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.

Aucune candidature ne sera traitée dans l'outil. Il convient de se reporter aux contacts mentionnés dans la fiche de poste.

### ***Recevabilité des candidatures***

La vérification des candidatures est faite en fonction des critères attendus par la présente offre d'emploi par l'administration chargée du recrutement. En cas de rejet de la candidature, le candidat se verra informé. La période de vérification des candidatures est liée au nombre des candidatures reçues.

### ***Examen des candidatures***

L'examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

- le Directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- un représentant de la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) ;
- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir.

Les ministères s'engagent dans un souci de gestion qualitative des recrutements sur emplois de direction à ne pas dépasser les délais de 15 jours après la fin de la publication de l'offre d'emploi. Une liste de candidats est proposée pour l'audition.

Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l'audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l'objet d'une audition sont informés.

### ***Audition des candidats***

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, une personne qu'il désigne.

À l'issue des auditions, une liste de candidats susceptibles d'être nommés pour occuper l'emploi à pourvoir est communiquée au ministre.

### ***Information des candidats***

À l'issue de la procédure, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir seront informés.

### **Déontologie**

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

### **Références**

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Décret n° 2016-1414 du 20 octobre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application à certains emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.